

Annexe

à la convention de financement employeur

Diplôme d'État Masseur-Kinésithérapeute

Employeur	
Apprenti	

Parcours individualisé des stages prévus au sein de l'entreprise

Au moment de la signature du contrat d'apprentissage, l'employeur définit et s'engage sur le parcours que l'apprenti suivra au sein de son entreprise de manière garantir que celui-ci réalisera les stages nécessaires à l'obtention du Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute conformément à l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Si certains de ces stages ne pouvaient être proposés par l'employeur, l'apprenti les réalisera dans un autre établissement, réduisant d'autant le temps chez l'employeur.

Champs disciplinaires obligatoires

Maquette de formation			Parcours individualisé		
Stages obligatoires : Services / Unités / Rôle	Durée Semaines	Agrément validé par l'École	Lieux, services* <small>*mentionner si déjà réalisé dans les années d'études antérieures</small>	Référent/ Tuteur de proximité	Durée
Neuromusculaire		oui/non			
Musculosquelettique					
Respi-Cadiovasculaire interne et tégumentaire (RCVIT)					

Représentant de l'entreprise (cf signataire de la convention)	Responsable pédagogique Institut de Formation des Masseurs- Kinésithérapeute (IFMK) - IFPEK Hélène POULAIN
Date : Signature	Date : Signature